

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DFPE 1258 Subvention et avenant n°1 l'association "Le Dauphin Bleu" pour la crèche collective Le Dauphin Bleu Les Cloÿs (18e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Le Dauphin Bleu ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Le Dauphin Bleu ayant son siège social 81-83, rue Vauvenargues (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 111.475 euros est allouée à l'association Le Dauphin Bleu (n° tiers SIMPA : 21078; n° de dossier : 2014_02641).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.